

Code des professions

(L.R.Q., c. C-26)

Juridiquement parlant, un professionnel est un individu inscrit au Tableau des membres d'un des 46 ordres professionnels du Québec. Ces ordres ont été créés en vertu du *Code des professions* lequel est une loi définissant les devoirs et obligations de **tous** les ordres professionnels et créant les instances requises à l'accomplissement de leur mandat : la protection du public. La connaissance de cette loi est essentielle à la compréhension de notre propre statut de psychologue au Québec ainsi qu'à la perception juste du rôle et de la raison d'être de notre ordre. Vous trouverez ci-après, les numéros d'articles du *Code des professions* les plus pertinents pour cette compréhension.

Tout règlement ou code, dont le *Code des professions* requiert la création, a lui-même, *ipso facto*, caractère et force de loi.

L.R.Q., chapitre C-26

Code des professions

<http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/C-26>

Voir les articles : 1, 2, 3, 17, 23, 25, 27, 32, 36, 37, 108.1, 108.2, 109, 112, 113, 114, 116, 142, 144, 147, 162, 180, 184, 187.1, 187.2, 187.3, 187.4 et 187.4.3,